

N° 2025 – 365

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu, le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu, le Code de la Route,**

**Vu, le Code Pénal,**

**Vu, le Code de la Voirie Routière,**

**Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,**

**Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,**

**Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,**

**Vu, la demande en date du 09 Avril 2025 présentée par la Monsieur Christophe GUESNAND – Centre technique communauté de communes Chinon, Vienne et Loire,**

**Considérant, que des travaux de remise en état du parking de l'ancien collège, 56 rue Jean-Jacques Rousseau 37500 Chinon, nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules.**

## ARRÊTE

**Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2025-340 en date du 23 Avril 2025.**

**Article 2 : En raison de la remise en état du parking, le stationnement de tout véhicule sera interdit, sur la totalité du parking de l'ancien collège au 56 rue Jean-Jacques Rousseau 37500 Chinon et réservé aux véhicules chargés du nettoyage.**

- **Du Mardi 06 Mai 2025 au Mercredi 07 Mai 2025 de 08h00 à 17 h 00**

**Article 3 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés des travaux.**



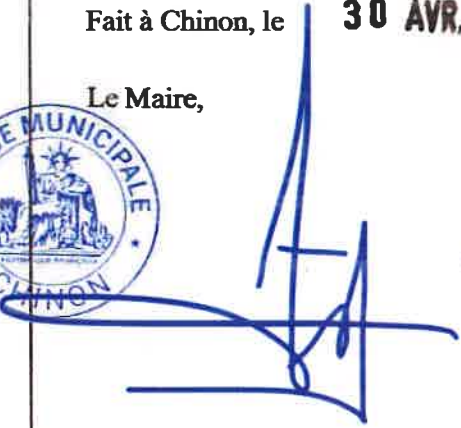
**Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.**

**Article 5 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

**Article 6 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable chargé du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<b><u>Certifié exécutoire par :</u></b>	
<b><u>Affichage fait le</u></b>	<b>30 AVR. 2025</b>
<b>Fait à Chinon, le</b>	<b>30 AVR. 2025</b>
<b>Le Maire,</b>	<b>Fait à Chinon, le</b>
	<b>30 AVR. 2025</b>
	<b>Le Maire,</b>
	
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	<b>Jean-Luc DUPONT</b>